



Conseil Communautaire
19 septembre 2019
Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 65
Nombre de procurations : 12
Nombre de votants : 77
Date de la convocation : 13 septembre 2019
Date de publication : 27 septembre 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 107/19

Objet

Complément de
rémunération du personnel
mis à disposition par l'Etat

Secrétaire de séance

Catherine BARDOUX

Rapporteur :

Claude FRANCOIS

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin, J.M Mignot, B. Chevaux, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, R. Foret, G. Chauchefoin, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, A. Hamdaoui, S. Hédin, P. Jaboviste, N. Jeannet, J.P Lefèvre, A. Maire-Amiot, I. Mangin, S. Marchand, J. Péchinot, P. Roche, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard suppléé par J. Dufresne, C. François, M. Boué, J.M Daubigney, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

J.L Bouchard à I. Mangin, B. Guerrin à J.P Fichère, A. Albertini à M. Giniès, G. Soldavini à J. Dayet, F. Barthoulot à J.C Wambst, M. Berthaud à J.P Lefèvre, D. Germond à J.B Gagnoux, P. Jobez à J. Gruet, S. Kayi à J.M Sermier, C. Nonnotte-Bouton à N. Jeannet, P. Jacquot à M. Hoffmann, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

P. Blanchet, J.C Lab, E. Schlegel, C. Mathez, V. Chevriaut, G. Coutrot, R. Curly.

L'article 7-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985, modifié par le décret n°2010-467 du 7 mai 2010 – article 4, prévoit la possibilité d'accorder un complément de rémunération au personnel mis à disposition par l'Etat, selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans la collectivité d'accueil.

Considérant la mise à disposition par l'Etat d'un conservateur des bibliothèques afin d'assurer les fonctions de direction adjointe, chargé de mission stratégie et perspectives du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par délibération n° GD122/17 du 14 décembre 2017 et n° GD162/18 du 20 décembre 2018 pour le cadre d'emploi des conservateurs des bibliothèques,

Il convient d'attribuer le RIFSEEP au conservateur des bibliothèques mis à disposition par l'Etat dans les mêmes conditions que pour le personnel communautaire, à savoir :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

FILIERE CULTURELLE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel plancher	Montant maximal individuel annuel
A	Conservateur des bibliothèques	Groupe 2	Directeur adjoint...	830 €	31 450 €
A	Conservateur des bibliothèques	Groupe 3	Directeur de service...	830 €	34 000 €

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

FILIERE CULTURELLE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel
A	Conservateur des bibliothèques	Groupe 2	Directeur adjoint...	5 550 €
A	Conservateur des bibliothèques	Groupe 3	Directeur de service...	6 000 €

La présente délibération prendra effet le 1^{er} octobre 2019.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est précisé que l'ensemble des dispositions énoncées dans les délibérations n° GD122/17 et n° GD162/18 demeurent inchangées et que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le versement d'un complément de rémunération au personnel mis à disposition par l'Etat,
- **INSTAURE** l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus au personnel mis à disposition par l'Etat relevant du cadre d'emploi des conservateurs des bibliothèques,
- **INSTAURE** le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus au personnel mis à disposition par l'Etat relevant du cadre d'emploi des conservateurs des bibliothèques.

Fait à Dole,
Le 19 septembre 2019
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

